



AIVB-LR



CONCOURS *Signature Bio*

* *Sud de France*

Au mas de Saporta à Lattes
Lundi 7 juin 2010

REGLEMENT

ARTICLE 1

Le 1er Concours Régional Bio du Languedoc-Roussillon se déroulera le Lundi 7 juin 2010

Le règlement de ce concours est exposé dans les articles ci-après.

ARTICLE 2

Les candidats devront adresser un bulletin d'inscription à :

La Chambre Régionale d'Agriculture LR
Mas de Saporta – CS 30012
34875 LATTES cedex

avant la **DATE LIMITE** d'inscription fixée au vendredi 21 mai 2010

Tous les renseignements devront être donnés de la manière la plus complète et la plus exacte. L'indication des noms, prénoms, de la raison sociale et de l'adresse complète est de rigueur.

Les participants devront préciser la catégorie dans laquelle doivent concourir les produits qu'ils présentent.

ARTICLE 3

Sont autorisés à concourir :

- . les producteurs certifiés en Agriculture biologique
- . les producteurs - transformateurs certifiés en Agriculture Biologique
- . les industries et coopératives

La totalité des produits présentés doivent être fabriqués et issus du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 4

Les concurrents sont responsables de leur déclaration. Tout concurrent ayant effectué une fausse déclaration en vue de l'admission sera exclu du concours régional.

ARTICLE 5

Le bureau d'organisation du Concours Régional Bio sera composé de la façon suivante :

- deux présidents du jury : Les présidents de la Chambre Régionale d'Agriculture et le Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique, ou leurs représentants.
- un commissaire général du concours : Stéphane Allard

Des jurys nommés par le Comité d'Organisation attribueront des médailles d'or, d'argent et de bronze, sur la base d'une note globale attribuée : nombre de médailles par catégories (or, argent et bronze) **dans une limite de 25 % de médailles.**

OR : de 16 à 20
ARGENT : de 14 à 15.9
BRONZE : de 12 à 13,9

Les fonctions de membre du jury sont gratuites.

Le jury délibère et statue sur le classement des concurrents. Dans le cas où une vacance viendrait à se produire parmi les membres du jury, le commissaire pourra les remplacer par des suppléants désignés par lui.

Nul ne pourra remplir la fonction de membre du jury dans une catégorie s'il présente des produits dans celle-ci.

Pour la bonne marche du concours, aucun retard ne sera toléré. Tous membres du jury ne s'étant pas présentés au moment de l'ouverture du concours seront déclarés absents et remplacés. Les listes des jurés pourront être consultées au secrétariat du concours.

ARTICLE 6

Les récompenses seront sous forme de diplômes et de macarons (*à commander ultérieurement auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture*).

Le rappel des distinctions obtenues au Concours Sud de France Bio dans toute publicité individuelle ou collective comportera obligatoirement la nature (or, argent, bronze) et l'année où ces distinctions ont été obtenues.

Les macarons seront à utiliser dans l'année qui suit le concours.

ARTICLE 7

Si le nombre de concurrents inscrits dans une catégorie s'avère trop important pour le bon déroulement des opérations du jury, une préselection sera effectuée par différents jurys. Le jury pourra choisir jusqu'à 50% d'échantillons à envoyer en super-finale, au dessus de douze échantillons présentés dans la catégorie. Un super jury sera nommé et décernera les médailles en fonction des échantillons préselectionnés par les jurys, jusqu'à un **maximum de 50% de médaillés en superjury.**

ARTICLE 8

Trois catégories peuvent concourir dans le cadre du concours régional Bio :

- **Catégorie 1 : les jus de fruits**

- Il s'agit de produits issus du Languedoc Roussillon, et transformés sur son territoire,
- Tous les types de jus de fruits peuvent concourir. Ils seront dégustés entre jus de même fruit dans la mesure du possible, et dans tous les cas jugés sur des points transversaux : couleur, nez, arôme, saveur, par un jury de professionnels et de consommateurs
- Le concours est réservé à des producteurs/producteurs-transformateurs **produisant au minimum 1000 litres du jus de fruit inscrits au concours.**
- 3 bouteilles de jus de fruits seront à fournir lors de l'inscription.

- **Catégorie 2 : les confitures**

- Il s'agit de produits issus du Languedoc Roussillon, et transformés sur son territoire,
- Tous les types de confitures peuvent concourir, elles seront dégustées entre confitures issues de même fruit dans la mesure du possible, et dans tous les cas jugés sur des points transversaux : couleur, nez, arôme, saveur, etc, par un jury de professionnels et de consommateurs.
- Le concours est réservé à des producteurs/producteurs-transformateurs **produisant au minimum 400 pots de confitures inscrits au concours.**
- 3 pots de confitures seront à fournir lors de l'inscription.

- **Catégorie 3 : innovation, originalité, process de transformation, marketing/packaging : « la BIO Innov' »**

- Les organisateurs souhaitent mettre en lumière le dynamisme du secteur bio LR, en prenant comme support le caractère innovant dans la fabrication d'un produit, une nouvelle méthode de production, l'utilisation de nouvelles matières premières, un partenariat de commercialisation collectif ou particulier, ou tout autre innovation que le candidat souhaiterait présenter (notamment sur le thème du marketing/packaging). Ces innovations devront présenter une utilité dans le domaine écologique (réduction des intrants, des pollutions sur lieu de travail, de l'utilisation du plastique, etc...)
 - Ouverte à tous les producteurs/producteurs-transformateurs, cette catégorie récompense l'innovation ou l'originalité amenée par une démarche marketing et/ou un packaging pour mieux faire connaître et le produit concerné et l'agriculture biologique, **incluant une démarche écologique.**
 - Tous les supports peuvent être concernés : affiches, plaquettes, bandeau mail, caisses de transports, cartons d'emballages, supports publicitaires, pique prix, message publicitaire, stickers, bandeaux sur plateaux ou caisses, etc. (liste non exhaustive : tous vos supports peuvent concourir).
 - Le jury sera composé de professionnels de la communication, de distributeurs de produits biologiques et de consommateurs. Trois prix récompenseront les 3 meilleures innovations/process de fabrication ou originalité marketing/packaging Bio en Languedoc Roussillon.
 - La notion écologique sera un critère de choix complémentaire : recyclabilité, durabilité de la démarche, mode de communication respectueux seront un plus dans le choix du jury, sans représenter plus de 30% de la note finale.
 - **Un exemplaire sous forme matérielle** (le support lui même) sera à fournir pour que le jury puisse délibérer de façon juste et égale selon les concurrents. **Un dossier d'accompagnement** (photos en situation, articles de presse, explications complémentaires) peut être fourni par le candidat.

ARTICLE 9

Les réclamations concernant le classement ou l'attribution des prix devront être formulées par écrit et seront reçues par le commissaire au plus tard dans les cinq heures qui suivront la fin des opérations du jury et immédiatement tranchées par le commissaire et le président du jury.

ARTICLE 10

Les concurrents ne peuvent présenter au concours que les produits qu'ils fabriquent et commercialisent régulièrement.

Si une fraude est prouvée, la personne morale ou physique s'expose à toute forme de poursuites légales. Les concurrents qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter leurs produits au concours, seront tenus d'en aviser le secrétariat cinq jours avant la date fixée pour la réception.

ARTICLE 11

A titre de participation aux frais d'organisation du concours, un droit d'inscription sera perçu.

- Un forfait de 20 € HT pour l'inscription au concours.
- une somme de 3€ ht pour chaque échantillon inscrit dans les 3 catégories :

Exemple pour 3 échantillons inscrits :

1 jus de fruits de raisin+ 1 jus de fruits de pomme + 1 emballage innovant catégorie 3
[20 € (inscription concours) + (3 € x 3 échantillon)]x 19.6 % TVA = 34.68 € TTC

ARTICLE 12

**Les échantillons devront être livrés, par vos soins,
entre le lundi 31 mai et le jeudi 3 juin 2010 UNIQUEMENT**

Au Mas de Saporta,
A l'attention de Stéphane ALLARD ou de
Chambre Régionale d'Agriculture
CS 30012,
34875 LATTES Cedex

Contacts pour renseignements :

Chambre Régionale d'Agriculture :
stéphane Allard, 04.67.20.48.08, 06.31.43.73.54,
stephane.allard@languedocroussillon.chambagri.fr

Tous les documents sur le site de la Chambre Régionale d'Agriculture :

www.languedocroussillon.chambagri.fr

Ou sur le Portail de l'agriculture biologique en LR

www.agribio-languedoc-roussillon.fr

ou sur les sites des Civams départementaux.

En partenariat avec la Fédération régionale de l'Agriculture Biologique, l'Association Interprofessionnelle des Vins Biologiques, les CIVAM Bio 66, 11, 34, 48 et 30 et les chambres d'agriculture départementales 66, 11, 34, 30 et 48.